

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'approbation du CA.

Tous les membres de la communauté scolaire s'engagent à respecter :

- les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande. Ils s'engagent notamment à ne distribuer et à n'afficher aucun tract, ni imprimé, ni publication de quelque nature que ce soit (politique, idéologique, religieuse, philosophique ou commerciale) à l'intérieur de l'établissement ou dans son enceinte
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui. L'établissement scolaire est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.
- Le principe d'interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire : les violences de toute nature, la dégradation de biens, les vols ou tentatives de vols, les brimades, le bizutage, racket, harcèlement y compris par voie internet, dans l'établissement et ses abords immédiats, constituent des comportements faisant l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de saisie de la justice.
- Le cadre de vie : le respect de l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui.
- L'organisation et le fonctionnement de l'établissement
- L'organisation et le suivi des études ainsi que la participation à toutes les activités liées à la scolarité.
- La vie de l'établissement
- La sécurité.
- L'obligation d'assiduité.

I Qualités et obligations en découlant

Dans l'établissement, chaque élève est inscrit dans une des quatre catégories suivantes : externe, demi-pensionnaire, interne, interne externé.

Les changements de catégorie doivent être sollicités par les parents, par écrit et ne peuvent s'effectuer que les 15 premiers jours après la rentrée. Passé ce délai, seule sera prise **en compte la qualité (externe/demi-pensionnaire/interne) indiquée sur les documents d'inscription.**

Sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du gestionnaire et du chef d'établissement, il n'y a plus possibilité de changer de catégorie en cours d'année scolaire;
Si un changement était accepté, il ne peut être pris en compte qu'en début de trimestre.

Les frais scolaires sont exigibles au début de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Les élèves inscrits en BP « cuisine », BP « commercialisation et services en restauration » et BP « Boulangerie-Pâtisserie », pour des raisons pédagogiques et d'emploi du temps, seront obligatoirement demi-pensionnaires, internes ou internes externés.

- **Remise de principe** : Les familles ayant simultanément 3 enfants ou plus scolarisés en qualité d'interne, de demi-pensionnaire ou d'interne externé, dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement de second degré (lycée, collège, LP, lycée agricole) peuvent bénéficier d'une réduction des frais d'internat ou de demi-pension pour chacun des enfants, à condition que la bourse ne couvre pas la totalité de ces frais.
Pour les formalités, les familles contacteront l'intendance.
- **Remise d'ordre** : Elle peut être accordée aux élèves:
 - absents pendant plus de quinze jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.
 - à l'occasion du Ramadan et sur une demande écrite des parents.
 - lors des périodes de stages en entreprise.
 - à l'occasion de voyages scolaires lorsque le repas n'est pas fourni.
 - de par un service non assuré en cuisine pour fait de grève par exemple

Les remises d'ordre afférentes au 3ème trimestre ne pourront se faire que le 1er trimestre de l'année scolaire suivante.

II Présence des élèves au lycée

- **L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 heures 45 à 17 heures. En fonction des TP de cuisine et de l'ouverture du restaurant d'application, l'établissement pourra rester ouvert jusqu'à 22 heures 30 certains soirs.**

L'établissement est ouvert 1/4 d'heure avant le début des cours. Les élèves seront présents dans la cour 5 minutes avant le début du cours.

L'élève externe est obligatoirement présent au lycée pendant les heures inscrites à l'emploi du temps. Il peut - sauf avis contraire des parents - sortir durant les heures de permanence ou en cas de suppression exceptionnelle de cours.

Cependant, il devra s'assurer qu'aucun remplacement de cours n'a été mis en place.

L'élève externe doit impérativement quitter l'établissement entre la fin des cours du matin et le début des cours de l'après-midi.

- **le demi-pensionnaire** bénéficie entre la première heure de cours de la matinée et midi et entre la première et la dernière de l'après-midi des mêmes dispositions que l'externe. Entre la fin du dernier cours de la matinée et le début du premier cours de l'après-midi, il pourra quitter l'établissement sur autorisation écrite permanente des parents, donnée en début d'année scolaire.
- **l'interne** bénéficiera entre la première heure de cours de la matinée et 17 heures des mêmes dispositions que le demi-pensionnaire. Après 17 heures, il devra se conformer au règlement de l'internat.
- **L'interne externé** bénéficiera des mêmes dispositions que l'interne mais quittera le lycée après le repas du soir.

Un règlement particulier indiquant les dispositions spécifiques liées au fonctionnement du service de restauration et de l'internat est annexé à ce règlement intérieur.

Lors des sorties autorisées, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents ou incidents causés par les élèves ou dont ils seraient victimes. En cas d'absence ou de sortie irrégulière, **la famille est alertée** et la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée.

III Ponctualité

Par respect du travail de la classe **et des personnes**, chacun se doit d'arriver à l'heure.

Tout retardataire devra se présenter au bureau des conseillers principaux d'éducation ou des surveillants.

Il ne sera admis en classe que sur présentation du carnet de correspondance visé par les conseillers principaux d'éducation.

Le cumul de retards sera puni, voire sanctionné.

Chaque élève s'engage à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement tels que définis à l'emploi du temps de la classe et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

IV Absences

En cas d'absence d'un élève, il est demandé aux parents de prévenir l'administration par téléphone le jour même et d'utiliser les formulaires spéciaux prévus dans le carnet de correspondance pour l'excuser par écrit à son retour au lycée auprès de l'administration.

En cas d'absence non excusée, les parents seront avertis par l'établissement qui se dégage ainsi de toute responsabilité.

- Une cellule de suivi à l'interne définit un plan d'action face à l'absentéisme.

Cette cellule est l'interface nécessaire avec les partenaires extérieurs : services sociaux, gendarmerie, police, etc.

- Un avertissement est adressé par délégation de l'Inspecteur d'Académie aux familles dont l'enfant aura été absent 4 1/2 journées sans justificatifs dans le même mois. A cet avertissement correspondent l'inscription de l'élève sur l'extrait du registre d'appel et l'ouverture d'un dossier nominatif de contrôle de la fréquentation scolaire.

- Les élèves récidivistes ou ceux ayant été absents plus de 4 1/2 journées non justifiées dans le mois feront l'objet d'un signalement à l'IA.
En aucun cas, quelque soit sa qualité, un élève n'est autorisé à quitter le lycée alors que des cours sont encore inscrits à son emploi du temps.
En cas de non respect de cette disposition, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion seront prises;

Périodes de formations en entreprise :

Les stagiaires représentent durant cette période le lycée et se doivent donc d'avoir une **conduite irréprochable.**

La formation en entreprise étant une partie intégrante de la formation, les mêmes règles sont applicables en terme d'assiduité, de ponctualité, de comportement et de respect d'autrui.

Le suivi des absences et retards suite au signalement fait par l'entreprise est identique.

Tout écart de conduite sera puni voire sanctionné.

En cas de problème de santé, ou de cas de force majeure, il sera demandé au stagiaire de rattraper, dans le cadre d'une nouvelle convention, les journées non effectuées.

Il s'agit d'une condition obligatoire pour être reçu à l'examen.

Le stagiaire suit sa période de formation dans le cadre de la convention qui a été signée.

Cela vaut engagement de sa part à rester –sauf cas de force majeure reconnue par l'équipe éducative- dans l'entreprise pour laquelle la convention a été établie.

L'élève majeur ou son responsable légal préviendront obligatoirement le lycée et le lieu de stage en cas d'absence.

Les conditions de stage (possibilité ou non d'effectuer plusieurs périodes de formation dans la même entreprise) sont définies par les équipes pédagogiques lors des conseils pédagogiques et portées à la connaissance des familles.

Un certificat médical devra obligatoirement être fourni au retour d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse.

V Accidents - malaises - infirmerie

Dans l'intérêt même des élèves, tout accident, même s'il paraît bénin, doit être signalé dans l'heure au professeur chargé du cours. Si l'accidenté, après consultation auprès de l'infirmière nécessite des soins hospitaliers, l'infirmière ou le secrétariat lui remettra les formulaires nécessaires.

En cas de maladie, c'est l'infirmière -ou la conseillère principale d'éducation en son absence- qui décide si l'élève doit rentrer. En aucun cas, l'élève demandera lui-même à la famille de venir le chercher.

Impératif : « Tous les médicaments doivent être déposés, avec une copie de l'ordonnance, à l'infirmerie. »

VI Absence des professeurs

Les élèves sont aussitôt informés par l'inscription aux tableaux prévus à cet effet.

Chaque fois que cela sera possible, le professeur absent sera remplacé. Un devoir surveillé et noté pourra être mis en place durant cette absence.

VII Salle de permanence/ CDI/ salle E.Lorraine

Les élèves qui ont une heure de liberté et qui ne sortent pas de l'établissement devront se rendre en permanence ou au C.D.I.

Le C.D.I, la salle de permanence ou la salle E.lorraine sont des lieux réservés au travail et à la lecture.

VIII Activités de club

Toute adhésion, à un club, implique qu'une participation financière modeste de l'adhérent soit versée en début d'année scolaire au F.S.E.

IX Changement de classe en cours d'année

Il n'est pas possible de changer de classe ou de section en cours d'année scolaire.

Les situations exceptionnelles pourront être étudiées conjointement par le Proviseur, les professeurs principaux concernés, le CIO.

X Tenue des élèves

Les élèves doivent venir au lycée dans une tenue correcte et décente.

La tenue des élèves, notamment la tenue professionnelle, devra être adaptée, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, à l'enseignement professionnel suivi.

Tout manquement pourra être puni voire sanctionné.

XI La vie dans l'établissement

A. TICE :

Utilisation de l'ordinateur

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et doit respecter les règles d'usage suivantes :

- ne pas modifier la configuration du système, les dossiers, les fichiers
- ne pas installer de logiciels, jeux...
- ne pas ouvrir, effacer ou modifier les fichiers d'autrui
- ne pas enregistrer de fichiers sur le disque dur local sans autorisation *
- n'utiliser une disquette qu'avec l'autorisation du responsable *
- n'imprimer un document qu'avec l'accord du responsable *
- prévenir immédiatement le responsable en cas de dysfonctionnement.

**selon le cas : professeur, surveillant, aide-éducateur, documentaliste*

Accès à Internet

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie dans le cadre de la loi. Les utilisateurs d'Internet sont notamment tenus :

- de ne consulter aucun site ou ne diffuser aucun document immoral, à caractère raciste, xénophobe ou pornographique
- de ne se livrer à aucune activité commerciale ou financière
- de ne pas utiliser les groupes de discussion (face book, twitter etc.), sauf dans le cadre d'une activité pédagogique
- de ne télécharger aucun logiciel, jeu...
- de ne se livrer à aucun acte de piratage ou autres activités illicites

Des punitions ou sanctions peuvent être prononcées à l'encontre de l'élève qui ne respecte pas ces consignes.

Tout élève responsable de dégradation sera tenu de réparer.

B. Usage du portable/MP3/MP4 et outils du même type

Les portables sont interdits dans les bâtiments du lycée de même que les MP3-MP4, tant en raison de la gêne occasionnée qu'en raison du principe de précaution (santé). Ils sont **autorisés au foyer UNIQUEMENT**.

Des punitions voire des sanctions pourront être appliquées en cas de non respect de ce cadre.

C. Application de la loi Evin

Il est désormais strictement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

D. Introduction et Consommation de produits stupéfiants et alcoolisés/Introduction d'objets dangereux.

L'introduction de produits ou objets de ce type est strictement prohibée. Il en est de même pour la consommation de produits illicites.

L'introduction et la consommation d'alcool de même, excepté pour les personnels dans les lieux de restauration.

Toute introduction, tout port d'objets dangereux est strictement prohibé.

E. L'exercice des droits et obligations des élèves.

Les lycéens disposent du droit d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de respect d'autrui.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

L'autorisation d'exercice du droit de réunion est soumise à l'autorisation du chef d'établissement ou de son adjoint.

Il en va de même des conditions d'affichage, de la publication et diffusion de textes.

Concernant la création d'association(s), leur objet et activité doivent être compatibles avec les principes du service public d'enseignement.

F. Respect d'autrui.

«Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.»

G. Entrées et sorties d'établissements

Le parking intérieur est réservé aux membres du personnel et aux clients du restaurant d'application.

Les élèves se rendant au lycée en voiture utiliseront les places de stationnement le long du trottoir.

Pour des raisons de sécurité, les élèves veilleront à laisser dégagée l'entrée du parking.

H. Dégradations, vols, crachats

Le lycée tient à mettre à la disposition de tous, des locaux aussi accueillants que possible. Dégradations de matériels, de mobiliers ou de locaux et malpropreté sont donc inadmissibles parce que portant atteinte aux droits de tous.

Les crachats constituent tout particulièrement un manque inacceptable de respect des locaux ainsi que des autres utilisateurs des lieux **et seront punis.**

Un élève coupable de vol ou de dégradation, volontaire ou non, sera frappé d'une sanction pécuniaire représentant le montant du préjudice causé.

En cas de dégradation délibérée, à ce dédommagement matériel peuvent s'ajouter les **sanctions, de plus la direction de l'établissement pourra porter plainte en cas de détérioration** malveillante du matériel au préjudice de la communauté ou d'un tiers.

I . Perte et vols

De trop nombreux objets sont perdus par les élèves. Des vols pouvant se produire au lycée, d'utiles précautions doivent être prises par les parents.

Ainsi, ne jamais confier des sommes importantes, des objets de valeur.

En aucun cas, le lycée ne peut être rendu responsable des objets perdus ou volés. Tout objet trouvé sera remis au bureau des conseillers principaux d'éducation et toute disparition devra immédiatement être signalée.

XII Education Physique

L'éducation physique est obligatoire.

Les inaptitudes d'EPS vous dispensent de l'activité et non de la présence.

- une dispense inférieure à 3 mois, présence obligatoire en cours
- une dispense supérieure à 3 mois, présence obligatoire en permanence
- exception pour les dispenses de NATATION : les élèves se rendront obligatoirement à la piscine avec leur tenue (short, T-shirt et serviette éponge) quel que soit la durée de la dispense.

Toutes les dispenses (celles faites par un médecin comme les ponctuelles faites par les parents) sont à présenter à l'infirmière avant le cours de sport avec le carnet de correspondance (si l'infirmière est absente, les présenter à la CPE).

Les élèves dispensés plus de 3 mois seront vus par le médecin scolaire.

Après 3 dispenses consécutives faites par la famille, les parents pourront être contactés par l'infirmière et l'élève pourra être vu par le médecin scolaire.

Chaque élève pourra participer à l'UNSS, il devra être reconnu apte par le médecin traitant et être titulaire d'une licence.

Le port de la tenue réglementaire est obligatoire pendant les séances d'EPS. L'élève devra disposer de l'équipement suivant : survêtement, short, maillot, chaussures et sac de sport.

Les élèves sont autorisés à se rendre, à pied exclusivement, sur le lieu d'activité (gymnase, piscine...).

XIII Assurance

Tout élève pouvant être responsable ou victime d'un accident, il est recommandé aux parents de faire assurer leurs enfants contre les risques scolaires et extrascolaires.

L'assurance des élèves contre les accidents et les dommages subis ou causés au cours des sorties ou voyages organisés par l'établissement, est obligatoire.

XIV Sécurité des élèves

Les élèves sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité et d'incendie affichées dans les locaux et de s'y conformer. Des dispositions propres aux sections de l'Hôtellerie-Restauration et de Pâtisserie-Boulangerie sont consignées dans le règlement des ateliers. Ces dispositions doivent être strictement observées.

XV Cahiers de textes

Les horaires, les leçons, tous les devoirs et préparations doivent être inscrits dans un cahier de textes que tout élève doit posséder et que les parents sont priés de contrôler.

Elèves et parents peuvent consulter via internet le logiciel de vie scolaire de l'établissement.

Ils prendront ainsi connaissance des résultats et du dossier complet de l'élève.

XVI Punitions et Sanctions

- Décret du 24 juin 2011
- Circulaire du 1^{er} août 2011

Parmi les valeurs fondamentales portées par l'école, le respect de l'autre doit se traduire notamment par le respect des règles de vie au sein de l'EPLÉ, en mettant l'accent sur la responsabilisation des élèves et les conséquences de leurs actes.

A. Les punitions :

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, les enseignants ou sur proposition de tout membre de la communauté éducative.

- Avertissement oral ou inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Exclusion ponctuelle d'un cours, en cas de manquement grave, qui doit lieu à une information écrite au CPE et au chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève par la vie scolaire afin d'effectuer un travail donné par le professeur.
- Récupération des retards et absences.

B. Sanctions :

Elles relèvent de la seule compétence du chef d'établissement selon une procédure qui s'inscrit dans les principes généraux du droit :

- Le principe de la légalité des fautes et des sanctions
- Le principe du contradictoire
- Le principe de la proportionnalité
- Le principe de l'individualisation
- L'obligation de motivation
- La règle du « non bis idem »

L'échelle des sanctions :

- **L'avertissement écrit pour le travail et/ou le comportement**
- **Le blâme pour le travail et/ou le comportement**
- La mesure de responsabilisation pouvant s'effectuer au sein de l'établissement ou en dehors (ex : associations, collectivités territoriales)
- L'exclusion temporaire de la classe (qui ne peut excéder huit jours)
- L'exclusion temporaire de l'établissement
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (1/2 pension ou internat)

C. Commission Educative, rôles et composition

La Commission Educative se réunit en tant que de besoin selon les modalités prévues par le Conseil d'Administration. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle peut être consultée lorsque des incidents graves ou récurrents surviennent.

Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement, de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Sa composition est la suivante :

- Chef d'établissement ou son adjoint,
- deux professeurs,
- la CPE,
- l'infirmière,
- un parent d'élève,
- un élève du CVL,
- des invités (selon les cas examinés gestionnaire, chef de travaux...).

Automaticité de la procédure disciplinaire :

Dans le cas où un personnel de l'établissement est victime de violences physiques, le chef d'établissement saisira AUTOMATIQUEMENT le conseil de discipline.

Elèves majeurs :

Sauf prise de position écrite de l'élève majeur, les parents seront normalement destinataires de toute correspondance le concernant. Lorsque l'élève s'y opposera, les parents en seront avisés et le chef d'établissement étudiera avec l'élève majeur les dispositions à prendre.

Délégués :

Dans chaque classe, des délégués sont élus. Ils sont mandatés par leurs camarades comme interlocuteurs auprès des professeurs et de l'administration.

Accueil des élèves et des parents :

Les élèves sont accueillis à tout moment en dehors de leurs heures de cours par les CPE, le Proviseur, le Proviseur-adjoint ou le Chef de travaux.

Les parents qui souhaitent rencontrer le Proviseur, le Proviseur-adjoint, le Chef de travaux les conseillers principaux d'éducation ou les professeurs peuvent faire la demande d'un rendez-vous dans le carnet de correspondance de l'élève ou téléphoniquement.

Imprimé ci-après à retourner dûment rempli et signé au :

Bureau des conseillères principales d'éducation
LYCEE PROFESSIONNEL « *Simon LAZARD* »
25, rue Jean Jacques Kieffer
57200 SARREGUEMINES

Sarreguemines, le 26 juin 2012

Le Proviseur,

B. MENGER



DECLARATION

Les parents de l'élève et l'élève :

NOM _____

Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

Classe _____

déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée professionnel pour l'année scolaire.

Les parents s'engagent à faire respecter à leur enfant le présent règlement intérieur.

A _____, le _____

Signature des parents (ou du responsable légal)

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur.

A _____, le _____

Signature de l'élève